



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/1176T

Modification de l'arrêté n° 2022/1171T du 17 octobre 2022 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 22, boulevard Victor Hugo, à Poissy, le dimanche 22 octobre 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2022/1170T du 17 octobre 2022 portant arrêté de police du stationnement dans le cadre d'un déménagement au 22, boulevard Victor Hugo, à Poissy, le dimanche 22 octobre,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté n°2022/1170T du 17 octobre 2022 réglemente le stationnement dans le cadre d'un déménagement au 22, boulevard Victor Hugo, à Poissy, le dimanche 22 octobre,

Considérant que l'arrêté comporte une erreur matérielle dans la date,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°2022/1171T du 17 octobre 2022 est modifié comme suit :
la date du « dimanche 22 octobre 2022 » est remplacée par la date du « dimanche 30 octobre 2022 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022/1171T du 17 octobre 2022 restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 18 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**